

DÉLIBÉRATION N°18-2019

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE AUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION POUR LES CONCESSIONS OSTRÉICOLES DU BANC D'ARGUIN

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le Département de la Gironde ;
- Vu le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (Gironde)
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 portant création des zones d'implantation ostréicoles au sein de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
- Vu la délibération n°09-2018 proposant les critères d'attribution pour les concessions ostréicoles du Banc d'Arguin,

Considérant la nécessité que la profession soit force de proposition pour permettre la régularisation de l'ostréiculture par l'attribution de concessions dans les meilleurs délais,

Considérant que les règles de première attribution de ces concessions doivent respecter l'intérêt général, offrir un accès équitable et proportionné, tout en prenant en compte une situation existante et assurer la parfaite gestion de cette zone,

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 11 juin 2019, décide :

Article 1 :

Etant donné la précarité des parcs situés en secteur 3, qui demandent à disposer d'une surface de capacité équivalente vide (dit parc de repli) en intra-Bassin, donc non productive, les surfaces concédées sur le Banc d'Arguin, en secteur 3, ne rentrent pas dans le calcul des surfaces de référence (DPI, DIMIR, dimension maximale de référence).

Article 2 :

L'article 2 de la délibération n°09-2018 ne pourra être appliqué qu'en cas de compétition lors de la première attribution effectuée suite à la Commission des Cultures Marines des 25 et 26 juin 2019.



Article 3 :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise pour proposition à l'autorité compétente.

Gujan-Mestras, le 11 juin 2019

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON